

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance :** M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne et MOTTAIS Maëlle.

**Absents :** Mme MOREL Sabine et M REBOUX Pierrick.

**Secrétaire de Séance :** M LOUEDEC Philippe.

### **Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 FÉVRIER 2017.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2017.

## ***Délibération 2017/18***

### **Objet – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du Maire et des Adjointes ont été fixées, suite aux élections municipales, par la délibération 2014/26 du Conseil Municipal. Il précise que celles-ci sont légalement définies en pourcentage de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique et que celui-ci vient d'être modifié. En conséquence, il propose d'adopter une nouvelle délibération afin de prendre en compte ce changement et les modifications à venir ultérieurement. Cette délibération permettra de continuer à verser les indemnités de fonction des élus dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire précise les règles d'attribution de base des indemnités d'élus pour la strate démographique à laquelle appartient Mernel :

Elus	Population	Taux maximal de l'indice terminal
Maire	de 1000 à 3499 habitants	43%
Adjointes	de 1000 à 3499 habitants	16,5%

Il précise que les indemnités des adjointes peuvent excéder le montant indiqué précédemment à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes ne soit pas dépassé. Compte-tenu des missions qui sont confiées à la première adjointe, il propose de continuer à lui attribuer une indemnité plus importante de 3% de l'indice terminal qu'il compensera en diminuant son indemnité de 3% de l'indice terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de répartir les indemnités des élus selon le tableau ci-dessous :

Elus	Taux
Maire	40 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,5 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %

Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2017/19***

**Objet** – **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S).**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que cette élection concerne les cinq membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal et qu'elle ne modifiera pas la composition des membres du conseil d'administration du CCAS extérieurs au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ELIT** les 5 membres suivants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mesdames PERRUDIN Christiane, MOREL Sabine, HERVOIR Corinne, MOTTAIS Maëlle et Monsieur LOUEDEC Philippe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### ***Délibération 2017/20***

**Objet** – **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES.**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner à nouveau les quatre conseillers municipaux siégeant au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** les quatre Conseillers Municipaux suivants membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles : Mmes Christiane PERRUDIN, Corinne HERVOIR, Maëlle MOTTAIS et M Philippe LOUEDEC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### ***Délibération 2017/21***

**Objet** – **MODIFICATION DE L'ACCÈS DES SECOURS À L'ÉCOLE – TRAVAUX DE VOIRIE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise Daniel TP pour la réalisation des travaux de voirie liés à la modification de l'accès des secours à l'école. Compte-tenu du montant des travaux et de leur nature, Monsieur le Maire propose, en accord avec le Conseil Municipal, de lui donner délégation pour étudier l'ensemble des solutions techniques qui peuvent satisfaire les besoins de la commune pour ce projet. Il propose aussi de lui donner délégation pour attribuer ce marché à concurrence du montant de 8 850 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour étudier l'ensemble des solutions techniques qui peuvent satisfaire les besoins de la commune pour ce projet.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour attribuer le marché de travaux de voirie liés à la modification de l'accès des secours à l'école à concurrence du montant de 8 850 euros TTC.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2017/22***

**Objet – DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES D'HABITATIONS ET D'ENTREPRISES DE MERNEL DANS LE RÉSEAU DES EAUX USÉES DE VAL D'ANAST – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines habitations et entreprises situées à proximité directe de l'agglomération de Val d'Anast sont raccordées au réseau d'assainissement collectif de Val d'Anast. Afin de régulariser cette situation et de fixer les conditions de déversement des eaux usées mernelloises dans ce réseau, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention relative au déversement des eaux usées d'habitations et d'entreprises de la commune de Mernel dans le réseau des eaux usées de Val d'Anast.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

### ***Délibération 2017/23***

**Objet – EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ENTRE LA RUE DE CAMPEL ET LA RUE SAINT-MAUR – REJET DE LA PROPOSITION DU SDE35 .**

Monsieur le Maire présente un projet d'effacement de réseaux électriques élaboré par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 concernant le carrefour situé à l'intersection de la rue sur l'Étang et la route départementale n°65. Compte-tenu du montant restant à charge de la commune (17 580 euros) Monsieur le Maire propose de ne pas retenir ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

**REJETE** le projet d'effacement des réseaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 concernant le carrefour situé à l'intersection de la rue sur l'Étang et la route départementale n°65.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

**Objet – ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE.**

Monsieur le Maire présente un projet d'éclairage du terrain de football annexe élaboré par le Syndicat Départemental d'Énergie 35. Ce projet prévoit un montant de travaux à charge de la commune de 47 928,80 euros. Après discussion et compte-tenu de l'importance du coût de cette opération, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il va examiner d'autres solutions techniques afin de donner suite à ce projet.

### ***Délibération 2017/24***

**Objet – SIGEP DE GUER – RETRAIT DE LA COMMUNE DE RUFFIAC.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Ruffiac a demandé à sortir du SIGEP de Guer. Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement et que ce retrait est, par ailleurs, subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat. Le comité syndical ayant donné un avis favorable au retrait de ces communes, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le retrait de la commune de Ruffiac.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2017/25***

#### **Objet – MAINTENANCE DU TRACTEUR COMMUNAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur des services techniques est tombé en panne et qu'une importante réparation est nécessaire pour le remettre en état. Il présente donc un devis du garage Barbel d'un montant de 9 965,09 euros TTC et propose de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis du garage Barbel d'un montant de 9 965,09 euros TTC pour la réparation du tracteur des services techniques.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis afférent ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2017/26***

#### **Objet – TAXE D'AMÉNAGEMENT – CRÉATION D'UNE ZONE À TAUX MAJORÉ.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs terrains situés rue de la Perrière pourraient faire l'objet de projets de construction de maisons d'habitation. Il précise que la desserte de ces constructions par le réseau d'assainissement collectif ne pourrait se faire que si la commune réalise une extension de réseau estimée à plus de 20 000 euros TTC. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'instaurer une taxe d'aménagement à taux majoré sur ces terrains actuellement cadastrés section ZS n°303, 306 et 308.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer, une taxe d'aménagement majorée au taux de 7% pour les parcelles cadastrées section ZS n°303, 306 et 308. La taxe d'aménagement conserve son taux actuel de 2% sur le reste du territoire communal. La présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'est pas adoptée.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2017/27***

#### **Objet – VOTE DES TAUX 2017 DES TAXES LOCALES.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'impositions des taxes locales appliqués en 2016. Il propose de conserver ces taux inchangés pour l'année 2017 comme cela est précisé dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2016	Taux proposés pour 2017	Bases Prévisionnelles (€)	Produit 2017 attendu (€)
Habitation	18.16	18.16	950 900	172 683
Foncier bâti	17.36	17.36	618 200	107 320
Foncier non bâti	48.62	48.62	58 900	28 637
<b>Total</b>				<b>308 640</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux d'imposition des taxes locales 2017 proposés ci-dessus.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2017/28***

**Objet** – **BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la commune qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2015				810 421,02 €		810 421,02 €
Opération de l'exercice	625 412,31 €	799 685,77 €	280 559,34 €	323 224,97 €	905 971.65 €	1 122 910.74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>625 412,31 €</b>	<b>799 685,77 €</b>	<b>280 559,34 €</b>	<b>1 133 645.99 €</b>	<b>905 971.65 €</b>	<b>1 933 331.76 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>174 273,46 €</b>		<b>853 086.65 €</b>		<b>1 027 360.11 €</b>
Reste à réaliser			115 300,00 €		115 300,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>625 412,31 €</b>	<b>799 685,77 €</b>	<b>395 859.34 €</b>	<b>1 133 645.99 €</b>	<b>1 021 271.65 €</b>	<b>1 933 331.76 €</b>
Résultats définitifs		174 273,46 €		737 786.65 €		912 060.11 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur COUDRAIS, adjoint en charge des finances, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif présenté.

**DONNE** décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2016.

### ***Délibération 2017/29***

**Objet** – **BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor de PIPRIAC. Le résultat de clôture 2016 s'élève à 174 273,46 € d'excédent de fonctionnement et 853 086.65 € d'excédent d'investissement et coïncide avec le résultat du compte administratif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2016.

**DONNE** décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant l'exercice 2016.

**Délibération 2017/30****Objet – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les résultats de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal de la commune :

**FONCTIONNEMENT**

		Dépenses	Recettes
<b>Budget 2015</b>	<i>Prévu</i>	752 371,59 €	752 371,59 €
	<i>Réalisé</i>	615 412,31 €	799 685,77 €
Solde d'exécution			174 273,46 €
Résultat reporté N-1			0,00 €
<b>Solde cumulé</b>			<b>174 273,46 €</b>

**INVESTISSEMENT**

		Dépenses	Recettes
<b>Budget 2015</b>	<i>Prévu</i>	552 950,00 €	463 479,00 €
	<i>Réalisé</i>	280 559,34 €	323 224,97 €
Solde d'exécution			42 665,63 €
Excédent reporté N-1			810 421,02 €
<b>Solde cumulé</b>			<b>853 086,65 €</b>

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 174 273,46 euros et l'excédent de la section d'investissement à 853 086,65 euros pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2017 pour un montant de 211 141,21 euros ainsi que l'excédent de la section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2017 pour un montant de 810 421,02 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire.

**Délibération 2017/31****Objet – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune pour l'année 2017 et propose de le voter avec une section d'investissement en suréquilibre pour les montants globaux suivants :

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 706 116,38 euros

Recettes : 706 116,38 euros

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 224 200,00 euros

Recettes : 1 435 091,54 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif du budget principal de la commune proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

***Délibération 2017/32***

**Objet – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 du budget Assainissement qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2015				33 005,07 €		33 005,07 €
Opération de l'exercice	12 671,96 €	33 027,13 €	71 060,03 €	83 132,15 €	83 731,99 €	116 159,28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 671,96 €</b>	<b>33 027,13 €</b>	<b>71 060,03 €</b>	<b>116 137,22 €</b>	<b>83 731,99 €</b>	<b>149 164,35 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>20 355,17 €</b>		<b>45 077,19 €</b>		<b>65 432,36 €</b>
Reste à réaliser			33 000,00 €		33 000,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>12 671,96 €</b>	<b>33 027,13 €</b>	<b>104 060,03 €</b>	<b>116 137,22 €</b>	<b>116 731,99 €</b>	<b>149 164,35 €</b>
Résultats définitifs		20 355,17 €		12 077,19 €		32 432,36 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur COUDRAIS, adjoint délégué aux finances, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif présenté.

**DONNE** décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2016.

***Délibération 2017/33***

**Objet – ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget assainissement établi par le comptable du Trésor de PIPRIAC. Le résultat de clôture 2016 s'élève à 20 355,17 € d'excédent de fonctionnement et 45 077,19 € d'excédent d'investissement et coïncide avec le résultat du compte administratif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget Assainissement.

**DONNE** décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant l'exercice 2016.

**Délibération 2017/34****Objet – ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les résultats de l'exercice budgétaire 2016 du budget Assainissement :

**FONCTIONNEMENT**

		Dépenses	Recettes
<b>Budget 2015</b>	<i>Prévu</i>	34 240,00 €	34 240,00 €
	<i>Réalisé</i>	12 671,96 €	33 027,13 €
Solde d'exécution			20 355,17 €
Résultat reporté N-1			
<b>Solde cumulé</b>			<b>20 355,17 €</b>

**INVESTISSEMENT**

		Dépenses	Recettes
<b>Budget 2015</b>	<i>Prévu</i>	105 000,00 €	131 702,99 €
	<i>Réalisé</i>	71 060,03 €	83 132,15 €
Solde d'exécution			12 072,12 €
Résultat reporté N-1			33 005,07 €
<b>Solde cumulé</b>			<b>45 077,19 €</b>

Le solde d'exécution de la section d'exploitation s'élève à 20 355,17 euros et le solde d'exécution de la section d'investissement à 45 077,19 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de la section d'exploitation du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 en section d'investissement à l'article 1068 « réserves » pour un montant de 20 355,17 euros.

Il propose également de reprendre l'excédent d'investissement du compte administratif 2016 au budget primitif de 2017 en section d'investissement à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » pour un montant de 45 077,19 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire.

**Délibération 2017/35****Objet – ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 « Assainissement » et propose de le voter avec une section d'investissement en suréquilibre pour les montants globaux suivants :



**Section d'exploitation :**

Dépenses : 36 240,00 euros

Recettes : 36 240,00 euros

**Section d'investissement :**

Dépenses : 58 500,00 euros

Recettes : 88 072,36 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 22h25